

24 octobre 1940, Pétain rencontre Hitler à Montoire-sur-le-Loir. Cette journée marque le début de la collaboration.



Pour Fauguernon, ce 24 octobre 1940 est celui d'un jugement particulier au Tribunal de Paix de Lisieux. Et la décision renvoie les parties dos à dos, ou presque :
« Déclarons la Société Nestlé mal fondée en sa demande de résiliation de bail et l'en déboutons. Déclarons Duchesne-Fournet mal fondé en sa demande reconventionnelle de 500 fr. de dommages-intérêts et l'en déboutons également ; ... »

Que s'est-il passé ?

En ce temps de guerre, un locataire qui avait été contraint de quitter son domicile par ordre des autorités publiques ou en raison des opérations militaires pouvait résilier de plein droit son bail d'habitation, s'il avait été conclu après le 1^{er} septembre 1939. La Société Nestlé, locataire du Château de Combray à Fauguernon, versait alors un loyer annuel de 55 000 francs à la famille Duchesne-Fournet et demandait la résiliation du bail ... Chacun avait ses arguments : Nestlé, société, invoquait le principe énoncé ci-dessus, celui de la résiliation de plein droit. Duchesne-Fournet, outre quelque brouille juridique formelle, considérait que ce principe n'était applicable que pour des réfugiés, donc pour les seuls particuliers et contestait aussi une demande non fondée en l'absence de contraintes publiques ou militaires démontrées.

Le juge, dans sa grande sagesse, a pris en compte la société, personne morale qui « possède les mêmes attributs que la personne humaine » et peut donc avoir la qualité de réfugiée. Le juge a retenu comme décisif « qu'aucune opération militaire n'a rendu nécessaire le départ de Paris au mois de septembre 1939, que d'autre part la Société Nestlé ne justifie en aucune façon avoir reçu des autorités civiles des instructions formelles pour se réfugier en province, ... qu'elle a agi librement et de sa propre initiative, ... ». Enfin le juge a débouté Duchesne-Fournet de sa demande de dommages-intérêts, la Société Nestlé n'ayant pas agi « par malice ou mauvaise foi ». La Société supportera tout de même les frais de l'instance.

Sauf fait majeur non connu de la rédaction, Fauguernon ne vivra pas moult faits dramatiques pendant cette seconde guerre mondiale 1939 - 1945. La guerre n'empêchait pas les conflits civils, comme ceux de la famille Duchesne-Fournet et de la Société Nestlé. Ici, le pot de terre l'a emporté contre le pot de fer selon un principe bien connu : « Nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes ». Le locataire avait fait un choix non forcé, tant pour arriver ici que pour partir de là et devait l'assumer. Une leçon qui reste d'actualité ! Et Hitler n'est jamais venu à Fauguernon ...